

DOCUMENT POUR
LES PARENTS



Plan de lutte pour prévenir et combattre
l'intimidation
et la violence
à l'école

Nom de l'école : École St-Pierre

Nom de la direction : Pascale Danis

Coordonnateur du plan de lutte : Pascale Danis et Sylvie Faucher

Membres du comité :
Vicky Lafontaine
Jessyka Beaulieu
Isabelle Leclerc
Laura Giguère

Date d'approbation par le conseil d'établissement :

CÉ-STP-20-21-54

Date de révision : Juin 2022



Commission scolaire
de la Seigneurie-des-Mille-Îles
Direction du service de la formation générale des jeunes

L'élève
en TÊTE

Bonjour chers parents, voici notre plan de lutte pour prévenir et combattre la violence et l'intimidation. Vous y trouverez les 9 composantes incontournables ainsi que les actions de l'école pour y répondre. Merci de prendre connaissance de ce document et au plaisir de collaborer ensemble afin d'offrir un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous les élèves.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

| <p>Envers l'élève victime et ses parents :</p> | <p>La direction de l'école, en collaboration avec les membres de l'équipe école, veille à la mise en place de mesures de soutien et veille à l'élaboration d'un plan de sécurité faisant état des suivis à réaliser à court, moyen et long terme auprès de l'élève. La direction de l'école s'engage à les rencontrer afin de présenter et de convenir de mesures de soutien et de mesures de sécurité afin d'assurer à cet élève un milieu propice aux apprentissages.</p> |
|---|---|
| <p>Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents :</p> | <p>La direction de l'école, en collaboration avec les membres de l'équipe école, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires adaptées à la situation. La direction de l'école s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de présenter et de convenir de mesures de soutien et de mesures d'accompagnement afin de s'assurer que cet élève ne reproduise plus les gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.</p> |
| <p>COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)</p> | <p>ACTIONS DE L'ÉCOLE</p> |
| <p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.</p> | <p>Analyse de la situation réalisée au cours de l'année scolaire 2020-2021.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Facteur de protection vulnérable : Climat relationnel <i>Objectif : Augmenter les relations positives et respectueuses.</i> • Manifestation de violence la plus fréquente : violence verbale <i>Objectif : Diminuer les situations avec violence verbale</i> |
| <p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence.</p> | <p>Prévention universelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Révision du code de vie en 2021-2022 et application cohérente par l'ensemble du personnel; ➤ Enseignement et modélisation d'habiletés sociales par chaque enseignant et chaque éducatrice du service de garde selon une planification faites par les TES dont la gestion des émotions et l'importance de nommer celles-ci; ➤ Enseignement et modélisation des règles de vie et de la démarche de résolution de conflits en septembre, janvier par les enseignants et rappel en mars par la direction; ➤ Valorisation des élèves; ➤ Enseignement et modélisation du langage adéquat auprès des élèves; ➤ Autoévaluation des élèves dans l'utilisation d'un langage adéquat; ➤ Mise en place du projet ange gardiens et élève-arbitre; ➤ Rappel auprès du personnel en août et en janvier du rôle du premier intervenant et de la démarche de résolution de conflits. |
| <p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Signature par les élèves et les parents du code de vie dans l'agenda en septembre et en mars; • Promotion du plan de lutte (site web, agenda, courriel aux parents); • Utiliser l'info-parents pour transmettre de l'informations (ex. : capsules quoi faire en cas d'intimidation) • Publication du nom des 2^e intervenants en août, janvier et mars auprès des parents; |

| COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP) | ACTIONS DE L'ÉCOLE |
|---|--|
| <p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p> | <p>Signalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Boîte aux lettres (devant le petit gymnase au rez-de-chaussée et devant le local d'orthopédagogie à l'étage) – Un intervenant regarder tous les jours dans les boîtes aux lettres. • Adresse courriel de l'école : saint-pierre@cssmi.qc.ca • Enfant nomme directement à un membre du personnel de l'école. • Information à un intervenant de l'école (téléphone, courriel ou rencontre) <p>Plainte : Disponibilité du formulaire de plainte de la CSSMÎ (bureau virtuel)</p> |
| <p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.</p> | <p>•Responsabilités du 1^{er} intervenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêter • Nommer • Échanger • Compléter un formulaire <p>•Responsabilités du 2^e intervenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer • Régler • Compléter l'information dans SPI • Réguler (faire un suivi : différents moyens en place dont duo-tang de suivi) |
| <p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Parler à un adulte de confiance de l'école • Boîte aux lettres • Diffusion du nom des 2^e intervenants • Utilisation de locaux assurant la confidentialité des échanges |
| <p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.</p> | <p>•Après de l'élève victime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec le 2^e intervenant • Analyse de la situation • Communication avec les parents • Établissement d'un plan de sécurité (garder des traces) • Suivi à court et moyen terme avec le 2^e intervenant • Informer les adultes impliqués <p>•Après de l'élève témoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec le 2^e intervenant • Analyse de la situation • Suivi différencié selon le type de témoin qu'il a été (actif ou passif) • Différencier avec lui les termes « <i>dénoncer</i> et <i>rapporter</i> » • Communiquer avec les parents (au besoin) <p>•Après de l'élève ayant posé un acte d'intimidation :</p> <p>Application du système d'intervention à 3 niveaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niveau 1 : premier comportement d'intimidation - Niveau 2 : répétition du comportement - Niveau 3 : récurrence du comportement ou aggravation de celui-ci |

| | |
|---|---|
| <p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</p> | <p>Après analyse de la situation, et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures et des sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements observés.</p> |
| | <p><u>Niveau 1</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement par la TES • Soutenir l'élève dans sa réflexion pour comprendre sa réaction violente • Revoir avec l'élève la démarche de résolution de conflits • Modéliser le comportement attendu • Geste de réparation (si la victime le souhaite) • Communication aux parents • Autre conséquence éducative en conformité avec le code de vie |
| | <p><u>Niveau 2</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les actions du niveau 1 • Accompagnement de la psychoéducatrice selon la problématique • Pratique guidée; mentorat • Rencontre avec les parents et mise en place d'un plan d'action écrit (ex. : contrat engagement, ...) • Mise en place d'un duo-tang de suivi • Autre conséquence éducative en conformité avec le code de vie |
| <p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p> | <p><u>Niveau 3</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les actions du niveau 1 et 2 • Rencontre avec les parents par les intervenants et la direction • Plan d'intervention, feuille de route, etc. • Suivi individualisé (enseignant, TES, psychoéducatrice et/ou direction) • Intervention du policier éducateur • Référence à des intervenants internes ou externes (CSSS, Répit, psychologue...) • Autre conséquence éducative en conformité avec le code de vie |
| | <p>Signalement :</p> <p>Application des composantes 5, 7, 8 prévues au plan de lutte et consignation de l'événement</p> <p>Plainte :</p> <p>Recueil de la version des faits de toutes les personnes concernées, statuer sur la plainte, aviser le plaignant de la décision et s'il y a lieu, l'informer des étapes suivantes conformément au règlement de traitement des plaintes du Centre de service scolaire.</p> |

Tel que prévu dans la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école*, chaque école doit se doter d'un plan de lutte à cet égard. Le conseil d'établissement doit approuver le plan de lutte (art.75,1 LIP) et procéder annuellement à l'évaluation des résultats (art.83.1 LIP).

